

**Pertinence par rapport à l'objet du marché:**

Le RUE vise la construction de 420 nouveaux logements (densité de 35 log/Ha) dans la perspective de répondre d'une part aux besoins des ménages actuels et d'autre part pour permettre d'accueillir de nouvelles populations.

Le RUE prévoit également l'intégration d'équipements communautaires (école, crèche, centre culturel) et d'espaces publics de qualité.

Dans le cadre du RUE, un master plan ainsi que des recommandations urbanistiques et un phasage de mise en oeuvre ont été étudiés.

**Introduction**

La ZACC dite « Plateau de Belle-vue » se situe à proximité du centre de Namur et de Jambes. Desservi par les transports en commun, son urbanisation est considérée par la commune comme prioritaire pour répondre à la demande en logements se profilant sur l'agglomération Namuroise.

En s'intégrant dans les principes du Schéma Directeur du sud-est de l'agglomération de Namur, le RUE propose sur le plan urbanistique, environnemental et de la mobilité, un quartier intégré limitant au maximum les impacts environnementaux liés à l'urbanisation du site jusque là non bâti.

Le projet prend vie autour d'un axe structurant verdurisé, limitant l'accès motorisé de transit dans le quartier et favorisant les déplacements doux. A cette fin, un réseau de cheminements piétons est envisagé à travers l'ensemble du quartier et des îlots d'habitation qui le composent. L'aménagement d'une place centrale tenue par des petits collectifs et permettant l'installation de commerces, d'activités libérales ou d'établissement Horeca, vise à développer des activités dynamisantes pour le quartier. Une offre en logements diversifiée (maisons, appartements, studios) permettra d'assurer une diversité de population résidante. Voici quelques une des mesures visant à créer un quartier mixte et intégré.

**Typologies de logements :**

Les gabarits et la typologie choisis pour l'aménagement de nouveaux logements s'intègre dans le tissu urbain existant. De petits collectifs seront donc aménagés ainsi que des maisons unifamiliales mitoyennes ou en ordre groupé (groupement de deux ou trois maisons mitoyennes).

**Espaces publics-privés :**

Une réflexion pour distinguer l'espace public de l'espace privé est engagée dans ce projet. Des zones tampon de 2 à 4 mètres seront aménagées à l'avant des habitations et une distance minimum est accordée entre les façades arrières des habitations.

Outre des espaces publics de qualité favorisant un cadre de vie agréable, certains aménagements seront communs à plusieurs habitations. Des locaux pour vélos collectifs seront par exemple installés à proximité des habitations.

**Un ensoleillement journalier :**

Le RUE préconise un ensoleillement minimum de trois heures par jour à toutes les périodes de l'année. Ainsi l'affectation des bâtiments, leur gabarit et leur orientation devront être envisagés dans ce sens.

Ces mesures sont complétées par différents choix urbanistiques et environnementaux visant à créer un quartier accessible, intégré, dont les impacts environnementaux sont limités aussi bien dans le choix des matériaux de construction, que dans la gestion parcimonieuse du sol. C'est ainsi une réflexion urbanistique transversale et globale menée en étroite collaboration avec la commune qui a permis d'aboutir à un projet complet et ambitieux.

